

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-038-2024**  
**portant réglementation temporaire du stationnement**  
**à SCHWINDRATZHEIM**

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** Les travaux de construction d'une maison d'habitation et local de commerce (HAMMANN/HEITZ), rue du Général Leclerc, avec accès du chantier par la rue des Prés, en agglomération de SCHWINDRATZHEIM,

**Considérant** qu'en raison de ce chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue des Prés, pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux de de construction d'une maison d'habitation et local de commerce (HAMMANN/HEITZ), rue du Général Leclerc, avec accès du chantier par la rue des Prés, en agglomération de SCHWINDRATZHEIM, le stationnement de toute nature sera interdit sur la partie Sud de la parcelle communale section 31, N°189 à hauteur de l'intersection avec le chemin d'exploitation N°474,

**du 22 mai au 31 août 2024**  
**dans la rue des Prés.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la commune de SCHWINDRATZHEIM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- Le Maire de SCHWINDRATZHEIM, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 22 mai 2024  
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la publication le **23 MAI 2024**

